Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260707-DELIB20260707N4-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 1ER Juillet 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	17
Votants	21

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, MIGNIERE Caroline, TOUZARD Blaise, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, COLOMBEL Joëlle, LIPOVAC Anne-Sylvie, CHABILAND Annabelle, PROVOST Frédéric, DANG Isabelle-Laure.
Etaient absents excusés : GORON Maxime donne pouvoir à TOUZARD Blaise / JEANNEAU Luc donne pouvoir à BOLIVARD Régis / LE DIMNA Martine donne pouvoir à TOCZÉ Christian / ROBIDOU Christophe donne pouvoir à LEGRAND Rémi / GOUGEON Laurent / MORIN-LOUVIGNY Isabelle / VIVIEN-MOISON Véronique / MORIN Stéphanie / LAVOLLÉE Sébastien / DEHEEGER Vianney.
Etait absent : néant.
Secrétaire de séance : M. Frédéric BIMBOT à qui il est adjoint un auxiliaire.

4. Validation du nouveau Réglement budgétaire et financier

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Un résumé du règlement budgétaire et financier est présenté ci-dessous:

1. Objet du règlement

Le RBF formalise les règles de gestion budgétaire et comptable de la commune. Il vise à :

- sécuriser les procédures financières ;
- harmoniser les pratiques entre services ;
- clarifier les rôles des élus, des services et du comptable public ;
- servir de document de référence pour l'ensemble des budgets communaux.

2. Principes fondamentaux des finances publiques

Le budget communal respecte les 5 grands principes :

- Annualité : budget sur l'année civile.
- Unité : vision globale des finances.
- Universalité : toutes les recettes et dépenses sont retracées sans compensation.
- Spécialité : les crédits sont affectés à des dépenses précises.
- Équilibre réel : sincérité des prévisions et équilibre entre recettes et dépenses.

3. Rôles des acteurs

- Conseil municipal : vote le budget et les décisions budgétaires.
- Maire : ordonnateur des dépenses et recettes.
- Comptable public : contrôle, paie les dépenses et recouvre les recettes selon le principe de séparation ordonnateur/comptable.

4. Processus budgétaire :

Le cycle budgétaire comprend : la remontée des besoins par les services, les arbitrages financiers, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le vote du Compte Financier Unique (CFU) et le vote du Budget Primitif (BP).

Le budget doit être adopté au plus tard le 15 avril (ou 30 avril dans certains cas).

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260707-DELIB20260707N4-DE

5. Budgets concernés

La commune gère :

- Budget principal
- Budget annexe Camping
- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe Eco-lotissement les Blancherais

6. Gestion pluriannuelle des investissements

Le règlement rappelle l'utilisation des :

- Autorisations de Programme (AP) : montant total autorisé pour une opération.
- Crédits de Paiement (CP) : crédits ouverts chaque année pour financer cette opération.

Cela permet d'étaler les grands projets d'investissement sur plusieurs exercices.

7. Souplesse offerte par la M57

Le règlement intègre les possibilités offertes par la nomenclature M57 :

- virements de crédits entre chapitres possibles dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- exclusion des crédits de personnel.

8. Compte Financier Unique (CFU)

Depuis le 1er janvier 2026, le CFU devient obligatoire. Il remplace : le compte administratif et le compte de gestion.
Le CFU est présenté par le maire ou l'adjoint aux finances mais voté sans sa participation.
Il est adopté avant le 30 juin.
Objectifs : simplification, transparence, dématérialisation, meilleure lisibilité financière.

9. Exécution budgétaire

Le règlement distingue :
Fonctionnement : charges courantes, personnel, subventions, dépenses récurrentes.
Investissement : bâtiments, voirie, équipements, patrimoine communal.

Les recettes d'investissement reposent notamment sur : FCTVA - subventions - autofinancement - emprunt.

10. Subventions

Les subventions :

- doivent être demandées officiellement ;
- sont étudiées en commission ;
- sont ensuite votées par le conseil municipal ;
- nécessitent des crédits inscrits au budget.

11. Circuit de la dépense

Le règlement décrit les étapes obligatoires :

1. Engagement.
2. Liquidation.
3. Certification du service fait.
4. Mandatement.
5. Paiement par le comptable public.

Objectif : sécuriser juridiquement et financièrement toutes les dépenses.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260707-DELIB20260707N4-DE

12. Délais de paiement

La commune applique le délai réglementaire maximal de :
30 jours calendaires **:** 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.
Les factures transitent via Chorus Pro (plateforme dématérialisée de la DGFIP).

13. Gestion du patrimoine

Le règlement encadre :

- l'inventaire communal ;
- les immobilisations ;
- les amortissements ;
- les cessions de biens.

Chaque bien d'investissement doit être suivi individuellement dans l'inventaire communal.

14. Régies

Le document rappelle les règles applicables aux régies de recettes et d'avances :

- responsabilité du régisseur ;
- contrôles du comptable public ;
- responsabilités administrative, pénale et financière.

15. Dette et trésorerie

Le recours à l'emprunt : est réservé aux investissements, il ne peut jamais financer le fonctionnement.
Le maire peut négocier les emprunts dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal.
Le conseil reste informé annuellement de l'évolution de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **valide** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération

- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance,
Frédéric BIMBOT